



**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition Spéciale n° 45**  
**Mois de : NOVEMBRE 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 08 novembre 2012**

**SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de NOVEMBRE 2012**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>ARRETE N°2012- 878 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)</b>	<b>07/11/12</b>	<b>4</b>
<b>ARRETE N°2012- 879 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière</b>	<b>07/11/12</b>	<b>3</b>
<b>ARRETE N°2012- 885 portant délégation de signature (Unité Territoriale de Mayotte- Direction de la mer Sud Océan Indien)</b>	<b>05/11/12</b>	<b>4</b>
<b>CABINET</b>		
<b>ARRETE N° 2012-887 portant création d'un local de rétention administrative provisoire</b>	<b>08/11/12</b>	<b>2</b>



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

### ARRETE N° 2012 - 878 Portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

#### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du préfet de Mayotte, M. DEGOS (Thomas) ;
- VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU le décret du 6 mars 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de M. YACOUT Youssouf Ahamadi, en qualité de chef de la section visa à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de M. Fadula ABDALLAH SELE dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-657 du 2 septembre 2011 portant réintégration de Mme Caroline FLORI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision portant nomination de M. Saïndou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision portant nomination de Mme Sophie BENTENAT à la section élections du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de M. ABDOU HAMADA Oussen, en qualité d'adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;
- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2010 du 07 octobre 2010 portant affectation de M. Jean-Michel RANNOU, en qualité de chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 81/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Dieudonnée BIANONGA, en qualité de chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°84/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Joseph WALLABREGUE à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU la décision n° 111/SG/SRHAS/2012 du 25 mai 2012 portant affectation de Mme Valérie CHAMBON à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, en qualité de chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°129/SG/SRHAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de Mme Danièle CALISTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°126 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Emeline GUILLIOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n°128 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Khadidja BEKKAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. François LEGROS, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),

- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée par ordre à :

- Mme Caroline FLORI, chargée du contentieux
- Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- Mme Khadidja BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;

Article 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,
  - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
  - les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
  - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RANNOU, chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BENTENAT, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 8. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9. - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAMBON, chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 10. - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné BIANCONGA, chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 11. - Délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf Ahamadi, responsable de la section visa au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les titres d'identité républicains, les visas retour, les laissez-passeurs, ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 12. - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de la section éloignement au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 13. - Délégation de signature est donnée à M. Joseph WALLABREGUE, de la section asile-malades au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés de renouvellement de demandes d'asile.

Article 14. - Délégation de signature est donnée à Mme Khadidja BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 15. - Délégation de signature est donnée à M. ABDOU HAMADA Oussen, adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 16. - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FLORI, chargée du contentieux à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions, notamment les mémoires.

Article 17. - L'arrêté préfectoral n° 2012-739 du 10 septembre 2012 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté), est abrogé.

Article 18. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 NOV. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 2012 - 879**  
Portant délégation de signature  
relative au service de permanence de la préfecture  
et aux reconduites à la frontière

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du préfet de Mayotte, M. DEGOS (Thomas) ;
- VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU le décret du 6 mars 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU l'arrêté n° 09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. François LEGROS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de M. Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de M. Fadhuila ABDALLAH SELE dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- VU la décision n° 124/SG/BRHAS/2010 du 30 juillet 2010 portant affectation auprès du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse de la préfecture de Mayotte, de M. Francis TORRES, attaché d'administration en qualité d'adjoint, chargé de la départementalisation ;
- VU la décision n° 81/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Dieudonné BIANCONGA, en qualité de chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 91/SG/BRHAS/2012 du 24 avril 2012 modifiant la décision n°22/SG/BRHAS/2012 du 17/01/2012 portant affectation de M. Mohamed ALI à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, section éloignement ;
- VU la décision n°129/SG/SRHAS/2012 en date du 09 août 2012 portant affectation de Mme Danièle CALISTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 111/SG/SRHAS/2012 du 25 mai 2012 portant affectation de Mme Valérie CHAMBON à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, en qualité de chargée de mission auprès du chef de service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 38/BRHAS/2012 du 17/01/2012 portant affectation de M. Mohamed ALI à direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1er. - Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi, des invitations à quitter le territoire, des attestations, autorisations, laissez-passers et titres délivrés dans les domaines de l'état civil et des étrangers est donnée à :

- M. François CHAUVIN, secrétaire général ;
- M. Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet du préfet ;
- M. Philippe LAYCURAS, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Article 2. - Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés dans l'article 1er :

- M. François LEGROS, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Valérie CHAMBON, chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration ;

- M. Dieudonné BIANCONGA, chef de section séjour du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de section éloignement du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Mohamed ALI, section éloignement du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Francis TORRES,

lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2012-740 du 10 septembre 2012 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 NOV. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies :

- Recueil des actes administratifs
  - Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté
- Recueil des actes administratifs



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE N° 2012 - 885**  
Portant délégation de signature  
(Unité Territoriale de Mayotte - Direction de la mer Sud Océan Indien)

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du préfet de Mayotte, M. DEGOS (Thomas) ;

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;

VU le décret du 6 mars 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de M. Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté ministériel n°12019497 du 05 juin 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant affectation de M. Maxime LEGATHE en tant qu'adjoint du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan indien ;

VU l'arrêté ministériel n° 12019598 du 7 juin 2012 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant affectation de M. Serge CHIAROVANO en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### COMPETENCE DE NIVEAU DEPARTEMENTAL

**Article 1er.** - Délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO, en ce qui concerne la signature :

- des actes relatifs à l'exercice de la profession de marin, conformément au livre 5 de la cinquième partie du code des transports et notamment l'immatriculation des marins dans un registre dédié ;
- des licences de capitaine pilote et des actes liés à la procédure de délivrance de celles-ci (conformément au relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes) ;
- de l'agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (conformément au décret n°87-368 du 1er juin 1987) ;
- de l'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur en application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 ;
- des décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance, conformément à l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 ;
- de la nomination des membres de la commission nautique locale et de l'exercice de la présidence de cette commission (décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié) ;
- des permis de pêche à pied (décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié) ;
- des agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008) ;
- des actes relatifs à l'immatriculation des navires, conformément au code des transports.

**Article 2.** - Délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire conformément à l'arrêté préfectoral n° 48/CAB du 19 octobre 2006.

## II. COMPETENCES RELATIVES A L'ACTION DE L'ETAT EN MER

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge CHIAROVANO afin de signer :

- les actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes, et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves (code des transports ; loi n°89-874 du 1er décembre 1989 modifiée ; décret n° 61-1457 du 26 décembre 1961 modifié ; loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 ; décret n° 87-830 du 06 octobre 1987 modifié).
- les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique (arrêté ministériel du 3 mai 1995), ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales.

**Article 4.** - M. Serge CHIAROVANO est nommé chef de l'organisation SECMAR telle que définie par l'instruction SECMAR approuvée le 18 mars 2008.

Il est secondé dans l'exercice de cette mission par M. Maxime LEGATHE, chargé des fonctions SECMAR.

## III. COMPETENCES DE NIVEAU REGIONAL

**Article 5.** - Délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO pour ce qui concerne la signature :

- des décisions de sanctions administratives prévues dans le code rural et de la pêche maritime ;
- des actes pris en application du décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche ;
- des actes pris en application du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- des actes pris en application du décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié relatif à la première mise en marche des produits de la pêche et à la communication des informations statistiques ;
- des actes pris en application du décret n°90-7119 du 09 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

**Article 6.** - Délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO pour exercer le secrétariat et la présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

**Article 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge CHIAROVANO afin de coordonner, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche ;

**Article 8.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge CHIAROVANO pour ce qui concerne l'ensemble des actes liés à la tutelle exercée par l'Etat en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au pilotage maritime sur la station de pilotage maritime de Mayotte, et notamment la nomination des pilotes, l'adoption du règlement local et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

**Article 9.** - Les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

**Article 10.** - Pouvoir est donné à M. Serge CHIAROVANO, chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 11.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHIAROVANO, délégation de signature est donnée à M. Maxime LEGATHE, adjoint au chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien.

**Article 12.** - L'arrêté préfectoral n° 2012-676 du 17 août 2012 portant délégation de signature (affaires maritimes) est abrogé.

**Article 13.** - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, le directeur de cabinet du préfet et le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 NOV. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- UT/DMSOI
- Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales



## PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2012-887

Arrêté portant création d'un local de  
rétention administrative provisoire

### LE PREFET DE MAYOTTE

**VU** l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1253 du 4 novembre 2011 portant délégation de signature à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du jeudi 8 novembre 2012 et jusqu'au jeudi 9 novembre 2012 inclus, dans l'enceinte de la gare maritime à Dzaoudzi – Quai Ballou.

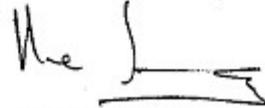
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 8 novembre 2012

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



Cédric DEBONS

Copies :

Monsieur le Procureur de la République  
Madame la Directrice de l'agence régionale de santé  
Cabinet